

Procès-verbal

Séance du 14 Octobre 2021

L' an 2021, le 14 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Anthony Poiraud, Nicolas Voisin, Mme Aude Blondel, MM Marc-Henri Le Vaillant, Jean-Philippe Thiré, Michel Papin, Philippe Lhermitte, Grégory Colas et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LIEVRE Freddy à M. VOISIN Nicolas

Excusé(s) : Mme BARE Mireille, M. ORGERIT Freddy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 08/10/2021

Date d'affichage : 08/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme BLONDEL Aude

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021 et n'émet aucune observation.

REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE

Mme le Maire informe que la commission s'est réunie le samedi 02 octobre 2021 à 10h afin d'établir le procès-verbal de constatation des concessions abandonnées. Ce procès-verbal sera affiché au cimetière et en mairie.

Les ayants-droits dont la concession est déclarée abandonnée sont invités à se manifester auprès de la mairie. S'ils souhaitent conserver cette dernière, ils devront remettre en état cette dernière. La reprise de la concession ne peut être

prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité.

Délibération n°2021_41: RESTITUTION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES - compétences fourrière animale- zone de loisirs du Marillet Bellenoue et conservatoire de

Grégory COLAS arrive en cours de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°143_2021_03 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale »,
VU la délibération n°144_2021_04 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Zone du Marillet Bellenoue »,

VU la délibération n°145_2021_05 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »

VU la délibération n°148_2021_08 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 1er octobre 2021,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01er janvier 2022 les compétences « Fourrière animale », « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Négrette »,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des **restitutions de compétences** et une **modification administrative**. Il précise que les restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 01er janvier 2022, la seconde au 01er juillet 2022.

Elle explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétence que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Madame le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 01er janvier 2022 :

Concernant la compétence « Fourrière animale » : Il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 01er janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais.

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre.

Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux communes membres a été retenu.

Concernant la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue », elle rappelle que cette zone est devenue propriété de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions puisqu'elle appartenait à une ancienne Communauté de communes,

Il est précisé que cette zone de loisirs se situe sur la Commune de Château-Guibert.

Concernant la compétence « Conservatoire de la Négrette » elle explique que cette compétence était référencée dans l'arrêté préfectoral de création, en 2017 qui reprenait les statuts de chacune des quatre anciennes communautés de communes. Or, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, cette compétence n'a pas été reprise sans

qu'un choix exprès n'ait été formulé par délibération. Il s'agit, en conséquence, de régulariser ce point. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace créé pour sauvegarder un ancien cépage. Le terrain est d'ailleurs la propriété de la Commune de ROSNAY.

Pour terminer, la dernière modification envisagée est administrative.

En premier lieu, lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs. ». En effet, pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère « Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal » sous la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs » en complément du second critère « Être soutenus par le Conseil Départemental ou Régional » et par conséquent de le supprimer sous la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue ».

En second lieu, il est proposé de compléter les statuts par un nouvel article relatif à des relations contractuelles particulières en matière de prestations de services et groupements de commandes. En effet, les dispositions légales et réglementaires offrent certaines possibilités aux communautés de communes, entre autres, en la matière sous réserve que leurs statuts permettent d'y avoir recours. Ainsi, il sera possible, d'une part, d'exercer des prestations de services pour le compte des communes membres. D'autre part, lorsque des groupements de commandes sont constitués entre les communes membres d'une communauté de communes ou entre elle et ses communes membres, il pourra lui être confiée à titre gratuit par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

C'est pourquoi, un nouvel article formulé comme suit pourrait être ajouté :

ARTICLE 5 : RELATIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES : PRESTATIONS DE SERVICES ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice de l'article L5211-56 de ce dernier, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs

communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Elle peut également, dans les mêmes conditions, se voir confier par ces collectivités territoriales et établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de communes peut se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs contrats de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement lorsque celui-ci est constitué entre ses communes membres ou entre ces dernières et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la restitution de la compétence « Fourrière Animale »;
- d'approuver la restitution de la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue »;
- d'approuver la restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »;
- d'approuver la modification administrative des statuts telle que présentée ci-avant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2021_42: RESTITUTION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES - compétence sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°146_2021_06 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies »,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant ladite délibération et réceptionné dans les services le 1er octobre 2021

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de

la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01^{er} janvier 2022 les compétences « Fourrière animale », « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Négrette »,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Après avoir présenté les modifications statutaires envisagées au 01^{er} janvier 2022, Madame le Maire explique qu'une quatrième compétence doit être restituée au 01^{er} juillet 2022 à savoir la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ». Elle rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. C'est pourquoi, au regard de ce principe fondamental auquel s'ajoutent les considérations de nécessaire proximité pour la gestion de ces équipements, il est apparu pour une meilleure efficacité que cette compétence soit restituée aux communes.

Toutefois, elle explique que celle-ci n'interviendrait qu'à compter du 01^{er} juillet 2022 une fois que le diagnostic organisé par la Communauté de communes de tous les hydrants présents sur le territoire intercommunal et leur réparation le cas échéant, ait été achevé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la restitution de la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ».

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2021_43: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Marc-Henri Le Vaillant arrive en cours de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2021-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2021 ;

Par courrier électronique reçu le 06/10/2021, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2021, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 30 septembre 2021.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- L'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 30 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2021.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Madame le Maire soumet le rapport 2021-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2021_44: ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE- RELANCE LOTS INFRUCTUEUX

Pour rappel, par délibération du 09 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation et mise en accessibilité du groupe scolaire.

Par délibération du 15 juin 2021, le conseil municipal a :

- attribué les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot 3 métallerie à l'entreprise METALLERIE BOCQUIER (Moutiers-les Mauxfaits) pour un montant HT de 9 444.44 €,
 - Lot 5 peinture à l'entreprise POUPARD MENARD (Luçon) pour un montant HT de 22 646.42 €
 - Lot 6 plomberie chauffage à l'entreprise PLOMBEO (Mareuil sur Lay-Dissais) pour un montant HT de 69 700.00 €,
 - Lot 7 électricité à l'entreprise COMELEC SERVICES (Pétosse) pour un montant HT de 16 126.00 € et option de 4 194.00 €,
- déclaré infructueux : le lot 1 gros œuvre-voirie, le lot 2 charpente-menuiseries, et le lot 4 cloisons plaque de plâtre et décidé de relancer un appel d'offres pour ces 3 lots.

Par délibération du 07 septembre 2021, le conseil municipal a :

- déclaré infructueux : le lot 1 gros œuvre-voirie, le lot 2 charpente-menuiseries, et le lot 4 cloisons plaque de plâtre et décidé de relancer une consultation directe pour ces 3 lots, conformément au Code de la Commande publique.

Suite à la consultation directe des 3 derniers lots, Mme le Maire présente les offres reçues.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a :

- attribué les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 gros oeuvre-voirie à l'entreprise SAUTREAU (Saint Michel en l'Herm) pour un montant HT de 49 783,79 €
 - Lot 2 charpente-menuiseries à l'entreprise MENUISERIE RABILLE (Corpe) pour un montant HT de 49 483,04 €
 - Lot 4 cloisons plaques de plâtre à l'entreprise MENUISERIE RABILLE (Corpe) pour un montant HT de 35 342,27 €,

Soit pour l'ensemble des lots de 1 à 7:

Travaux d'accessibilité & d'aménagements Ecole Publique & Restaurant Scolaire
2 rue des Ecoles
85320 - PEULT

DECISIONS DU POU

LOTS	ESTIMATIONS BASE	ESTIMATIONS P.S.E	Propositions de la Maî	
			ENTREPRISES	PRIX BASE HT
GROS ŒUVRE / VOIRIES /	42 114.65 €		SAUTREAU	49 783.79 €
CHARPENTE BOIS / MENUISERIES	41 541.50 €		MENUISERIE RABILLE	49483.04
METALLERIE	8 091.60 €		METALLERIE BOCQUIER	9 444.44 €
CLOISONS PLAQUES DE PLATRE /	26 661.50 €		MENUISERIE RABILLE	35 342.27 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES:

- Renonciation à acquérir les parcelles : C1121 (p), C1099-1100, C1038

-Dates à retenir:

cérémonie du 11 novembre à 10h15

Sainte Barbe le 04/12/2021

Repas CCAS le 11/12/2021 (réponse des participants et membre du conseil pour le 04/11)

Vœux le 11/01/2022

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 15/10/2021

Le Maire

Lisiane MOREAU